

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour l'année, payable par la poste, franchise de port.

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — Londres, 29 septembre.

Le *Courier* a reçu, par extraordinaire, la nouvelle de la retraite des troupes du prince Frédéric, de Bruxelles, et l'a publiée dans une seconde édition. Ce journal s'abstient de toute remarque sur cet événement.

L'ambassadeur des Pays-Bas a journellement des conférences avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. Le gouvernement reçoit de fréquentes dépêches de son ambassadeur à La Haye, sir Charles Bagot. Ce matin, le bateau à vapeur *Althood*, qui appartient à la navigation régulière entre Rotterdam et Londres, est arrivé ici, par extraordinaire, avec des dépêches du gouvernement des Pays-Bas pour le cabinet britannique.

Du 30. — *The Courier* dans un long article pencherait volontiers pour l'intervention étrangère, comme moyen de rétablir le calme dans les provinces belges; « mais dans l'état actuel de la société, dit-il, dans les circonstances particulières où se trouve le continent, combien d'idées sinistres ne fait pas naître la seule pensée d'une pareille nécessité? » Nous sommes très sûrs que dans le cas où une intervention serait jugée nécessaire, il n'y aura jamais, de la part de l'homme illustre qui est actuellement à la tête des affaires, une intervention non exigée par les intérêts de la patrie, ou qui usurperait sur les justes droits d'un peuple ou qui raffermirait une monarchie despotique. Le principe de non-intervention, comme principe, sera et doit être maintenu. S'il y a une exception à ce principe, elle sera fondée sur des considérations de bonne foi, d'honneur et d'intégrité qui satisferont tout homme raisonnable sous le rapport des motifs patriotiques qui l'auront fait adopter. Nous disons tout ceci dans la supposition d'événements possibles, mais nous désirons qu'on comprenne clairement que jusqu'à ce moment nous ne sommes ni autorisés ni disposés à dire qu'un accommodement à l'amiable des différends entre le roi des Pays-Bas et ses sujets belges ne soit pas possible. Cet accommodement doit être d'abord essayé par tous les moyens justes et convenables, en pesant tout ce que les circonstances demandent d'indulgence. Si un pareil essai venait à manquer, alors d'autres moyens, entièrement différents, pourraient être considérés comme nécessaires.

FRANCE. — Paris, 30 septembre.

On lit dans le *Globe*: « On annonce que la cour de Russie a répondu aux ouvertures de notre cabinet, qu'elle désirait mais n'espérait pas pouvoir reconnaître le nouveau gouvernement que s'est donné la France. »

— Il résulte de toutes les informations que nous avons prises, que personne, dans le monde politique et diplomatique, n'a entendu parler d'une note de la Prusse et de l'Angleterre, au sujet des affaires de la Belgique, note par laquelle le journal qui en a parlé le premier prétendait qu'on avait demandé l'adhésion de la France, et d'où résulterait une intervention des deux autres puissances dans un but pacificateur.

Rien de semblable n'a eu lieu jusqu'à présent. (*Messenger*.)

PAYS-BAS. — Gand, 1^{er} octobre.

Le gouverneur de la province a quitté hier à midi notre ville; il a pris la direction du Sas de Gand. Avant son départ, M. van Doorn a donné un arrêté par lequel il délègue M. van Caneghem, membre des états-députés, pour remplir les fonctions de gouverneur *ad interim* aussi long-tems que l'ordre légal sera maintenu. M. Lippens, membre du même collège, est chargé des fonctions de greffier des états.

Le *Staats-Courant* de La Haye annonce que le gouverneur de la Flandre occidentale a également quitté Bruges.

P. S. Par dérogation aux arrangements pris entre les autorités civiles et militaires, dans la journée d'hier, le départ de la garnison est retardé jusqu'à demain samedi.

Le conseil de régence, dans sa séance extraordinaire de ce jour, a résolu de faire arborer, immédiatement après le départ de la garnison, le drapeau national aux trois couleurs brabançonnaises sur les tours du beffroi, à l'hôtel-de-ville et sur la grande garde, et que chaque compagnie des gardes bourgeoises à pied et à cheval recevra

également un étendard national, portant le numéro de la compagnie. (Catholique.)

Liège, 2 octobre.

Un grand nombre de citoyens notables se sont réunis ce matin à l'hôtel-de-ville; reconnaissant l'insuffisance des ressources actuelles pour subvenir aux dépenses de tout genre qu'exigent les circonstances et spécialement le service de la garde urbaine, ils ont décidé qu'il serait levé sur la ville une contribution de 50,000 florins, à répartir d'après les contributions ordinaires, la patente exceptée.

M. Ch. Dubois, banquier, sous la garantie de la signature du notaire présent, a offert d'avancer 10,000 florins, remboursables sur les premiers produits de cette contribution. (*Politique*.)

— Hier, dans l'après-midi, une colonne de la garde urbaine eut un engagement sérieux avec l'escorte d'un convoi de munition et de vivres venant de Tongres, pour la citadelle de Liège. Trois pièces d'artillerie et le convoi des vivres sont restés en notre pouvoir. Nous avons eu plusieurs citoyens tués et blessés. L'ennemi a fait une perte considérable en hommes et en chevaux.

Namur, 2 octobre.

Nous avons à regretter environ trente hommes tués et une quantité de blessés. Une dame d'une des premières maisons de la ville a été tuée par une balle qui lui a traversé le cœur; elle fuyait le lieu du carnage.

La perte des militaires est aussi considérable que la nôtre.

Non-seulement le canon à mitraille était tiré de l'intérieur, mais aussi de la forteresse, qui domine toute la ville.

Plusieurs rues offrent un aspect désolant; d'immenses barricades les traversent; les canons pris à l'ennemi sont braqués à toutes les rues de la Grand-place et aux principales positions de la ville.

La plus parfaite tranquillité n'a cessé de régner dans notre ville après les neuf heures de combat dont elle a été le théâtre.

La régence va se mettre en rapport avec le gouvernement provisoire de Bruxelles.

Bruxelles, 2 octobre.

Le gouvernement provisoire a pris les résolutions suivantes:

Les impôts existant avant la formation du gouvernement provisoire sont maintenus, à l'exception de l'accise sur l'abattage, jusqu'à ce que le système des finances puisse être changé et mis en harmonie avec les intentions populaires du gouvernement et les intérêts généraux du pays.

Les impôts continueront à être perçus provisoirement d'après les lois qui les ont établis, et aux bureaux ordinaires.

Les procès-verbaux qui ont été dressés pour contravention aux lois sur la mouture et l'abattage, et toutes les condamnations qui ont été prononcées de ce chef, sont considérés comme non-avenus et n'auront aucune suite.

Les bons citoyens sont invités à donner une preuve de leur patriotisme en acquittant sans retard le montant intégral des contributions directes auxquelles ils sont imposés pour l'exercice courant, ainsi que les termes échus des crédits ouverts en matière d'accise.

— Le corps de sapeurs pompiers sera immédiatement remis en activité de service.

— La défense faite par M. le commandant militaire de la province, en date du 29 septembre dernier, de laisser sortir des portes de la ville les chevaux propres au service de la cavalerie, les meubles et bagages, est révoquée pour ce qui concerne les ballots de marchandises et les bagages des particuliers.

— L'établissement *Fonderie-Imprimerie normale* est déclaré propriété de l'état, sauf les droits des tiers.

— Le général Howen, ex-gouverneur de Mons, et le colonel d'artillerie de la Sarras, conduits à Bruxelles sous l'escorte de MM. de la Drière, capitaine de la maréchaussée; Nénain, maréchal-des-logis; Bastenière, brigadier, et quatre maréchaussées, sont arrivés hier à onze heures du soir, et ont été écroués à la prison des Petits-Carmes.

— Le 30 septembre a été la journée décisive pour la forteresse d'Ypres. Une batterie élevée à Ypres, en face de la caserne, pour

Exprimer le mouvement populaire, a achevé l'exaspération. Les bourgeois invitèrent les militaires à se joindre à eux, et la soumission de la garnison s'ensuivit. Le drapeau tricolore a été arboré et tout est resté tranquille.

— La garnison de Nieuport a également mis bas les armes, et les militaires sont rentrés dans leurs foyers.

— Une lettre de Courtray nous annonce que le 30 septembre, à quatre heures de l'après-midi, le drapeau brabançon a été hissé sur le clocher de l'église de Saint-Martin.

— Le drapeau brabançon a été arboré, le 27 au soir, à Furnes. La garde urbaine vient d'être organisée: déjà elle est en pleine activité.

— Philippeville s'est rendu hier matin, vers neuf heures. La garnison, forte de 1200 hommes, avait reçu l'ordre de marcher contre un rassemblement de près de 150 citoyens armés, qui avançaient aux cris de *vive la liberté!* A leur approche, le commandant a voulu faire tirer, mais les soldats ont refusé et se sont réunis aux citoyens. La garnison a pris immédiatement la cocarde tricolore brabançonne, et continue le service de la place. Il s'y trouve un bon matériel.

— M. le baron de Stassart est arrivé hier dans cette ville, et voici la lettre qu'il s'est empressé d'écrire à MM. les membres du gouvernement provisoire:

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1830, à neuf heures moins un quart.

Messieurs, en voulant, par une nouvelle violation de la loi fondamentale, me faire saisir et jeter dans les cachots, l'autorité militaire de Namur a rompu (même un peu brutalement) tous les liens politiques. Quel Belge, d'ailleurs, après les événements de Bruxelles, pourrait ne pas se croire libre de tout serment envers les oppresseurs de sa patrie!

Contraint de chercher momentanément un asile en France, j'ai quitté Givet, la nuit dernière, pour venir, à travers Dinant et le pays d'entre Sambre et Meuse, vous offrir mes services et contribuer, de mes faibles moyens, à la délivrance de notre chère Belgique.

Agrérez, messieurs, l'hommage de ma haute considération et de mon dévouement.

Le baron DE STASSART.

Du 3. — Le comité central du gouvernement provisoire ayant envoyé M. de Gamond au prince Frédéric, à l'effet de traiter de l'échange de MM. Ducpétiaux, Pletinckx et Everard, le prince proposa l'échange en masse de tous les prisonniers de part et d'autre. Le gouvernement provisoire a décidé qu'il n'acceptait pas la proposition d'un échange de prisonniers en masse; un échange sur un pied équitable peut seul faire l'objet de négociations ultérieures.

— Le gouvernement provisoire a fait les nominations suivantes:

M. de Stassart, président du comité de l'intérieur, gouverneur de la province de Namur.

M. Raikem, procureur-général à la cour de Liège.

M. de Sauvage, gouverneur de la province de Liège.

M. de Muelenaere, actuellement procureur du roi à Bruges, gouverneur de la province de la Flandre orientale.

M. Hyppolite Vilain XIII gouverneur de la Flandre occident.

— La ville d'Audenaerde est au pouvoir des bourgeois, et le drapeau brabançon y est arboré. M. René Spitaels a été mis en liberté.

— La Réunion centrale belge reprendra ce soir ses séances, à six heures, à la salle de Saint-Georges, rue des Alexiens. Elle s'occupera d'abord de la formation d'un bureau pour régulariser les discussions.

— Des militaires de tous grades se réunissent de jour en jour à Bruxelles, et prennent service dans la nouvelle organisation militaire.

— Un grand nombre de volontaires belges, venant de Paris, est arrivé hier soir et ce matin.

— Le drapeau national a été arboré à Menin le 1^{er} octobre; les militaires ont mis tous les postes à la disposition de la ville.

— L'avant-garde des forces actives détachée hier par le général commandant en chef, et mise sous les ordres du colonel Mayard, a reçu, au-delà de Vilvorde, quelques déserteurs. Un détachement de cette avant-garde a enveloppé, cette nuit, à onze heures, à Eppenheim, après un détour de quelques lieues, l'avant-garde de l'ennemi, a tué quelques hommes, fait trois prisonniers et pris dix-sept chevaux. Le camp de 1000 hommes qui se trouvait à Sempts s'est mis sur-le-champ en retraite, dans le plus grand désordre. Le manque de chevaux a empêché le colonel Mayard de profiter de tels avantages.

— Voici quelques détails sur ce qui s'est passé à Gand d'après une lettre particulière:

Le 29, les cris de *vive la liberté! vive Bruxelles!* jetèrent l'alarme parmi les hussards, lorsque quatre coups de feu tirés sur eux donnèrent le signal du soulèvement. En un instant des barricades furent construites au pont des Chaudronniers et au pont Madou;

mais quelques malveillans ayant menacé de piller une fabrique, la garde bourgeoise accourut et se réunit aux militaires. Après une vive fusillade, les barricades furent jetées dans l'Escaut, et l'on présume que trois hussards y furent noyés; deux bourgeois furent tués. Le 30, les attroupeemens furent plus nombreux. Vers 6 heures du soir, la régence publia une proclamation par laquelle elle enjoignait aux militaires de se retirer dans la citadelle, et confiait l'ordre public à la surveillance de la garde urbaine. Le peuple se retira content; un pavé fut lancé contre un sous-officier, mais le capitaine défendit de faire feu. Le 1^{er} octobre, les couleurs brabançonnaises décoraient le sein de chaque bourgeois. A peine les troupes s'étaient-elles retirées qu'on arbora le drapeau tricolore; on a vu des militaires porter les trois couleurs. A minuit, le départ des soldats devait avoir lieu: ils se dirigent sur Anvers. La régence a ordonné que constamment il y aurait sous les armes 2000 hommes de la garde urbaine à pied et 150 à cheval. Le colonel Deltonbe s'est engagé à livrer tout l'arsenal aux bourgeois, et en effet chaque citoyen est appelé à la maison de ville, où il reçoit un équipement complet. Demain, tous les postes seront gardés par les bourgeois.

(Journal de la Belgique.)

Du 4. — Un arrêté du gouvernement provisoire prescrit à tous les comptables de la Belgique de recevoir en paiement les billets de banque de la société générale des Pays-Bas qui est chargée de la recette des deniers publics.

— M. le général Duvivier, ancien gouverneur militaire du Hainaut, est nommé gouverneur militaire de la province de Liège.

— Le bruit de l'entrée aux affaires de MM. de Brouckere et de Gerlache a produit hier l'impression la plus favorable. Le gouvernement provisoire doit en effet s'entourer des notabilités politiques du pays, pour en tirer force et appui pour lui-même, et appeler à lui les hommes qui par leurs lumières, leurs services antérieurs, leur influence et leur talent, sont désignés par la voix publique pour prendre part à la direction de l'état. (Courr. des P.-B.)

— Un voyageur, arrivé d'Anvers hier, dans l'après-dînée, a annoncé que les Hollandais ont fait couper la route au village d'Eppenheim, entre Vilvorde et Malines, et qu'ils empêchent les diligences et les autres voitures de continuer de ce point leur route vers Bruxelles.

(Idem.)

— Les villes et forteresses de Menin, Ypres (Flandre occident.) et Bouillon (grand-duché), se sont soumises à l'autorité du gouvernement provisoire. La citadelle de Namur a offert de capituler depuis avant-hier. Une commission de notables est arrivée hier à Bruxelles pour obtenir des instructions à l'effet de conclure cette capitulation. La commission est repartie dans l'après-midi. Il est probable qu'au moment où nous écrivons, la capitulation est conclue et exécutée.

(Idem.)

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 6 octobre.

Dimanche dernier, depuis cinq jusqu'à sept heures du soir, toute la ville a été agitée d'une manière extraordinaire. Sur le bruit de l'arrivée d'un fort convoi de miliciens du grand-duché, venant de Namur, le général-commandant de la forteresse ordonna la fermeture immédiate des portes. Cette mesure avait pour but d'empêcher l'entrée en ville de ceux de ces miliciens qui n'y avaient pas leur domicile, et de forcer les autres à se diriger vers les endroits auxquels ils appartiennent. Il paraît aussi que cette mesure avait été provoquée par des propos imprudens et même menaçans pour la tranquillité publique, qui avaient été tenus à Strassen, par quelques miliciens. Il paraît aussi que les miliciens de la ville ne voulant pas y entrer, un jour de dimanche, dans leur tenue de voyage, avaient fait demander à leurs parens des habillemens que ceux-ci s'étaient empressés de leur envoyer. Ces circonstances avaient excité l'attention de l'autorité militaire. Des mesures de police ont été prises sur-le-champ pour ne laisser entrer en ville que les personnes connues. Une multitude d'habitans étaient à la promenade; à l'intérieur on était inquiet pour ceux qui étaient au dehors, et à l'extérieur on craignait de ne pouvoir pas rentrer; des familles entières, une foule de monde a dû passer la nuit dans les villages voisins.

— En vertu d'une disposition de la régence, du 5 de ce mois, personne ne pourra circuler en ville, après la retraite militaire, huit heures du soir, sans être muni de lumière.

— La régence a également arrêté que les habitans, soit aubergistes, soit autres, qui reçoivent chez eux des personnes étrangères à la ville, même pour une nuit, sont tenues de les déclarer à la police; et que les contraventions à cette mesure seraient punies conformément à l'arrêté du 4 mai 1827, relatif à la police des étrangers.

— Dimanche dernier, environ 400 hommes, la plupart recrues, sont arrivés de Trèves pour renforcer la garnison, qui s'élève aujourd'hui à près de 5000 hommes. Des caisses remplies d'armes sont entrées à la suite de cette troupe.

— Les listes de souscriptions ouvertes à Luxembourg, pour les blessés, ont produit, jusqu'à ce jour, 3,658 francs 60 c. La majeure partie de cette somme a déjà été envoyée à Bruxelles.

La ville de Vianden y a aussi expédié plus de 500 francs.

Celle de Grevenmacher a adressé à Luxembourg, dans le même but, 455 francs 03 c.

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* : « MM. Marlet, fils, de Differt, Théodore Pescatore, de Luxembourg, et Dominique Claisse, avoué, sont autorisés à lever, dans le grand-duché de Luxembourg, une compagnie franche dont ils se partageront le commandement, et à recueillir les dons patriotiques. »

— Une souscription avait été formée pour faciliter à M. Dominique Claisse, avoué, les moyens d'aller à Bruxelles, dans un moment où les correspondances éprouvaient encore des interruptions. M. Claisse, qui s'y trouve actuellement, a invité, le 3 octobre, tous les Luxembourgeois présents à Bruxelles, à se rendre le lendemain, à huit heures du matin, à l'hôtel de l'Empereur, rue de l'Escalier. Le nombre des jeunes gens, tant de la ville que du pays de Luxembourg, qui se sont rendus dans la capitale de la Belgique, est très-considérable.

— Un grand nombre de députés a quitté La Haye. M. de Gerlache est arrivé à Liège le 2; M. Maréchal est de retour à Luxembourg depuis avant-hier.

— Les habitans d'Esch-sur-l'Alzette et de Mondercange ont arboré le drapeau brabançon dimanche dernier, après s'être fait restituer, par les receveurs des droits d'entrée et des accises, tous les objets saisis en fraude des droits. Les employés de la ligne sont hors de service sur ces points de la frontière.

— La ville de Maestricht est déclarée en état de guerre par une proclamation du général-major Dibbets, du 1^{er} octobre.

— Une ligne télégraphique sera établie sur les routes de Liège, Mons et Tournay.

— Le *Catholique des Pays-Bas* a changé de dénomination; il est maintenant intitulé *Journal des Flandres*.

Ce journal contient un article d'après lequel une adresse signée par 40 personnes, la plupart membres des états-généraux des provinces méridionales, aurait été présentée au roi de Pays-Bas, le 1^{er} octobre, pour la tenue à Bruxelles d'une assemblée de notables, afin d'aviser aux moyens à prendre, dans les circonstances actuelles, et de fixer les bases d'après lesquelles les provinces méridionales seront gouvernées; les signataires de l'adresse manifestent le désir que S. M. accorde à S. A. R. le prince d'Orange le titre de lieutenant-général pour gouverner les provinces méridionales.

— Des nouvelles reçues directement de Berlin font connaître que les rassemblements, d'abord partiels et étrangers à la politique, auraient été dissipés sans effusion du sang; néanmoins ils ont duré trois jours, et dans ce frottement considérable des masses, les mots de liberté, de constitution ont été entendus. Au départ de la lettre dont nous parlons, le mouvement était entièrement calmé.

— Avant-hier, la proclamation suivante a été publiée et affichée en ville, de la part des bourgmestre et échevins :

« Concitoyens ! les évènements qui viennent de se passer dans les provinces méridionales du royaume ont étendu leur influence jusques dans le grand-duché de Luxembourg.

Au milieu de cette crise qui agite notre pays, vous avez su apprécier la position particulière de notre ville, comme forteresse fédérative de l'Allemagne, et c'est à votre constant amour de l'ordre et de la tranquillité publique, que vous devez le calme qui vous environne.

Les motifs qui ont dicté cette attitude conforme au bien-être commun, puisent leur force dans les convenances locales aussi bien que dans les traités; vous continuerez à les prendre pour base de votre conduite. Si la nécessité des circonstances n'en faisait point un devoir pour tous, l'intérêt de la cité parle trop hautement pour laisser méconnaître ce qu'il exige de nous.

Des habitans de l'une des villes basses avaient projeté d'arborer le drapeau aux trois couleurs. Cette démonstration publique n'a pas eu lieu; la voix de quelques citoyens, amis de la paix, a suffi pour empêcher toute interruption de l'ordre existant.

A quoi conduirait une semblable manifestation de sentimens? évidemment à la déclaration immédiate de notre ville en état de siège.

L'état de siège ! concitoyens, des tems qui ne sont pas très-éloignés vous en rappellent les conséquences; évitons de tomber dans une extrémité dont le premier effet serait de suspendre l'action de l'autorité paternelle qui s'adresse à votre bon sens et à votre civisme.

Jusqu'à ce jour, la discipline exemplaire déployée par la garrison, non moins que votre respect pour l'ordre public, ont été les liens de la concorde et les gages de la bonne harmonie entre les citoyens et les militaires. Qui de vous voudrait rompre et détruire ces élémens de tranquillité?

Attendons du cours des évènements la solution du problème qui

met les armes aux mains d'une partie de la nation. Le sort de notre pays se rattache aux plus hautes questions du droit public de l'Europe.

Concitoyens ! soyons unis et resserrons les nœuds de cette confraternité qui a toujours été le type de notre caractère !

Que chacun de nous veille au maintien de l'esprit d'ordre si heureusement conservé dans nos murs; n'oublions pas que le bien public est remis dans nos mains, et que nous avons tous le même intérêt à ce que tous les vœux soient réunis et dirigés vers ce but patriotique. »

PROCLAMATION.

Von Alters her ist die Treue der Luxemburger und ihre feste Anhänglichkeit an Regenten und Verfassung, rühmlichst in der Geschichte ausgezeichnet worden, jetzt aber hat das verführerische Beispiel der in Belgien ausgebrochenen Unruhen, auch mehrere Punkte des Großherzogthums mit revolutionärem Schwindel ergreifen, und Handlungen wirklicher Rebellion gegen die öffentlichen Behörden erzeugt; Handlungen, die nicht kräftig genug unterdrückt worden sind.

Die Anführer solcher Unruhen haben nicht bedacht, daß das Luxemburger Land, ganz getrennt von Belgien, ein souveränes Großherzogthum des deutschen Bundes bildet, und welche nachtheiligen Folgen dieser Geist der Empörung nothwendiger Weise nach sich ziehen muß.

Da nun auch die Stadt Luxemburg selbst, und deren Umkreis von unruhigen Köpfen bearbeitet und aufgeregt wird, die im verdammungswerthen Leichtsinne namenloses Unheil über ihre Mitbürger zu verbreiten, kein Bedenken tragen, so hält das Militair-Gouvernement der Bundesfestung, dem die Sicherheit derselben anvertraut, und zur Pflicht gemacht ist, es für nöthig, diese ernstliche Mahnung an sämtliche Einwohner der Stadt zu erlassen, und sie vor allen Excessen zu warnen, wobei es versichert, daß bei dem ersten Tumult und bewiesenen Ungehorsam gegen Militair- und Lokal-Behörden, oder beim ersten Zeichen der Rebellion, mozn ausdrücklich das Aufstecken fremder Fahnen oder Cocarden gebietet, die Erklärung der Festung in den Belagerungs-Zustand erfolgen, die Polizei sogleich militairisch auf das Strengste gehandhabt, und durch alle, der öffentlichen Macht zu Gebote stehenden Mittel, die Sicherheit und Ruhe erhalten werden wird.

Die Mehrzahl der aufgesinnten Bürger, welche durch die nothwendigen Kriegsmaßregeln in ihrem Gewerbe gehindert werden möchten, haben die hieraus entstehenden Nachtheile allein dem böswilligen Umtriebe jener Intriguanen beizumessen, und sollen überall, so viel wie möglich, berücksichtigt werden.

Luxemburg, den 1ten October 1830.

Königl. Preussisches Militair-Gouvernement der Bundesfestung Luxemburg.

De toute antiquité, la fidélité des Luxembourgeois à leurs souverains et à leur gouvernement, a été vantée par l'histoire. Mais, dans le tems actuel, l'exemple contagieux des troubles de la Belgique a aussi excité le délire révolutionnaire sur divers points du grand-duché, et amené des résistances virtuelles envers les autorités publiques; résistances qui n'ont pas été assez vigoureusement comprimées.

Les excitateurs de ces commotions n'ont pas assez considéré que le pays de Luxembourg, entièrement séparé de la Belgique, est un duché dont la souveraineté est comprise dans la confédération germanique, et quelles conséquences dangereuses cet esprit de soulèvement doit nécessairement entraîner à sa suite.

Puisque la ville même de Luxembourg et ses alentours sont travaillés et poussés à l'insurrection par des têtes indociles qui ne voient pas, dans leur condamnable légèreté, quels dangers effrayans ils accumulent sur leurs concitoyens, le gouvernement militaire de la forteresse fédérative, auquel la sûreté de cette place est confiée et imposée comme un devoir, croit nécessaire d'en donner sérieusement avis aux habitans de la ville et de les garantir de tout excès, en leur donnant l'assurance qu'au premier tumulte, à la première résistance envers l'autorité tant militaire que civile, au premier signe de rébellion, par exposition de drapeaux ou cocardes étrangères, la déclaration de l'état de siège suivra immédiatement, et qu'alors la police sera faite militairement sur le pied le plus sévère, et que tous les moyens qui dépendent d'un pouvoir public pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité, seront mis en vigueur.

Le grand nombre de citoyens bien pensans qui seraient troublés dans l'exercice de leur industrie, par l'effet des mesures militaires, ne devront en imputer les funestes résultats qu'aux menées des intrigans; leur position sera toujours, autant que possible, l'objet d'une considération particulière.

Le Gouvernement militaire prussien de la forteresse fédérative de Luxembourg.

Les deux proclamations que nous publions, ne laissent pas à douter que la ville n'ait été sur le point d'être déclarée en état de

siège. Si cette déclaration n'a pas eu lieu, l'on en est redevable aux démarches faites par la régence auprès des chefs militaires qui commandent la forteresse, et aux assurances qui leur ont été données que l'ordre et la tranquillité ne recevraient aucune atteinte.

L'état de siège entraînerait les conséquences les plus désastreuses. La police serait entièrement remise au pouvoir de l'autorité militaire qui prescrirait, sous sa responsabilité personnelle, toutes les mesures qu'elle croirait convenables pour la sûreté de la place. Sa volonté ferait loi et elle n'aurait d'autres limites que celles que lui prescriraient la prudence et les intérêts du service qui lui est confié. Entr'autres mesures qui seraient inmanquablement le résultat de cet état de choses, on peut compter les suivantes : 1° la tenue des marchés au dehors, ce qui porterait un coup mortel à l'industrie d'une foule d'habitans; 2° l'obligation de se munir de cartes de sûreté pour circuler dans la ville, pour en sortir et pour y rentrer; 3° la défense de sortir après certaines heures du soir; 4° l'obligation de faire les approvisionnemens de subsistances nécessaires pour une période indéterminée, sous peine de devoir quitter la ville; 5° la création d'une commission militaire spéciale qui jugerait tous les délits contraires à l'ordre établi par l'autorité militaire.

La Haye, le 30 septembre.

Après deux jours de séance en comité général, qui ont commencé à dix heures du matin et ont fini à dix heures du soir, avec interruption de quatre à six heures, la seconde chambre des états-généraux a décidé sur les deux questions du message royal du 13 septembre, de la manière suivante; savoir :

Première question. Si l'expérience a prouvé, etc. Décidée : affirmativement par 50 voix; négativement par 44; non liquet (pas assez éclairés) 6; 100 membres présens.

Deuxième question. Si, dans ce cas, les relations établies, etc. Décidée : affirmativement par 55 voix; négativement par 42; non liquet, 3; 100 membres présens.

Une cinquantaine de députés ont pris la parole; la plupart n'ont fait autre chose qu'expliquer, préciser ou justifier leurs votes. Les quatre députés du grand-duché ont répondu affirmativement aux deux questions.

Comme la seconde question renferme la première, dont elle est à la fois une conséquence et une ampliation, il semblerait que celui qui a voté affirmativement pour la seconde, aurait dû voter de même pour la première; cependant le nombre de voix données à la première étant plus faible que celui des voix affirmatives de la seconde, il faut faire attention que ceux des députés de la Hollande (province) qui ont parlé dans le sens d'une séparation absolue, ne trouvent pas qu'il y ait lieu à modifier la loi fondamentale, en tant qu'elle restera applicable seulement à la partie nord du royaume. C'est ainsi que s'explique un contre-sens apparent.

Aucun député du midi n'a parlé ni paru voter dans le sens d'une séparation absolue.

Tout est fort tranquille à La Haye; on ne sait pas encore si la clôture des chambres aura lieu immédiatement après l'examen de ces questions par la première chambre. La décision de cette chambre sera connue demain; on pense qu'elle sera également affirmative.

Luxembourg, 5 octobre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Veillez avoir la bonté de faire connaître, par la voie de votre journal, que le 3 de ce mois, dans la soirée, je suis arrivé en cette ville, et qu'à l'instant j'ai remis, aux mains de M. le général-major commandant du grand-duché, la caisse du bataillon de la garnison d'Arlon, auprès duquel je remplissais les fonctions de quartier-maître. Agréez, etc.

KOSTER,

1^{er} Lieutenant, quartier-maître.

Bettembourg, le 5 octobre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai lu dans votre dernier numéro, que les employés de la ville d'Arlon avaient été sommés de quitter leurs postes. Je viens de passer huit jours dans cette ville, au sein de ma famille, et je puis vous assurer que les renseignemens qu'on vous a fournis sont inexacts. Aucun employé n'a été sommé de partir; et si quelques-uns d'entre eux ont abandonné leurs places, il faut attribuer cette résolution à leur lâcheté; une conduite pareille mérite le blâme de tout bon citoyen, et je ne crains pas d'avancer qu'une bonne administration ferait remplacer les transfuges sur-le-champ. Ce que

je vous écris est vrai et vous pouvez y ajouter foi, quand même on vous produirait un certificat de l'autorité locale constatant le contraire.

Il est cependant vrai de dire que la ville d'Arlon est livrée à une véritable anarchie, par le peu d'énergie que montre l'administration locale dans ces circonstances difficiles. Quoi qu'il en soit, tout le monde est obligé de rendre justice aux habitans qui, au milieu d'un désordre complet, ont su maintenir la tranquillité la plus parfaite et empêcher les excès de toute espèce.

J'ai l'honneur, etc.

HANNO, notaire.

La rédaction fait observer que, sans rien préjuger pour ou contre la conduite des employés, dans les circonstances extrêmement critiques où ils se trouvaient placés, il n'en est pas moins à considérer que plusieurs d'entr'eux ne se sont retirés que sur l'invitation formelle de l'autorité locale; ces employés l'assurent ainsi. Au surplus, Arlon n'est pas le seul point où les employés ont dû se retirer devant la manifestation de la volonté populaire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

ADJUDICATION

De l'enlèvement des Boues de la ville haute.

Par-devant les bourgmestre et échevins, en l'hôtel-de-ville, il sera procédé, vendredi, 8 octobre prochain, à dix heures du matin, à l'adjudication de l'enlèvement des boues de la ville haute, pour un terme de 3, 6 ou 9 ans, à commencer le 1^{er} janvier prochain.

Le cahier des charges est en lecture au secrétariat de la ville.

Luxembourg, le 27 septembre 1830.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

ADJUDICATION

De la Perception du Droit de places sur les marchés hebdomadaires.

Par-devant les bourgmestre et échevins de la ville, en l'hôtel de régence, il sera procédé, vendredi, 8 octobre prochain, à l'adjudication de la perception du droit de places sur les marchés hebdomadaires, pour un terme de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le cahier des charges est en lecture au secrétariat de la ville.

Luxembourg, le 27 septembre 1830.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

AVIS AU COMMERCE ET AU PUBLIC.

Des individus mal informés ont répandu le bruit, dans cette ville et dans les environs, que le service de l'administration de l'exploitation générale des messageries des Pays-Bas, sous la raison sociale J. B. VAN GEND et Comp., à Bruxelles, avait cessé entre Bruxelles et Luxembourg.

Les événemens de Namur ont causé une interruption de deux jours. Je m'empresse donc de porter à la connaissance du commerce et du public, que non-seulement ce service est maintenu, mais que l'administration continue, comme par le passé, d'exploiter toutes les routes des Pays-Bas, ainsi que du reste de la Hollande. Elle se charge de toutes espèces de transports, ainsi que des voyageurs.

Luxembourg, le 6 octobre 1830.

Le directeur au bureau de cette ville,
G. KEMPF.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, le premier étage, composé de six belles chambres et cuisine, plus cave et grenier séparés, dans la maison rue Marché-aux-Poissons, n° 316. S'adresser au propriétaire, Dominique Reuter, même rue, n° 315.

UN QUARTIER non garni à louer composé de six appartemens, cuisine, grenier et cave séparés; à entrer en jouissance au 1^{er} octobre prochain. S'adresser au propriétaire, rue Clairefontaine, n° 506.

AVIS DE MESSAGERIES.

Le soussigné, entrepreneur de la diligence de Luxembourg à Trèves, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs et autres, qu'à dater du 1^{er} octobre prochain, il fera partir de son bureau, hôtel de Cologne, tous les jours deux voitures pour Trèves.

La première est une malle-poste qui se charge des voyageurs, et part à huit heures du matin.

La seconde est la diligence qui part à dix heures du matin.

Luxembourg, le 24 septembre 1830.

P. WIRTGEN.

AVIS. — M. Collin n'ayant plus de graveur sur ardoises depuis que j'ai annoncé avoir acquis le sien, je crois devoir en informer le public, afin que les intéressés ne s'adressent pas à faux. C'est le seul que l'on connaisse. M. Collin se trompe, si pour quelques pierres qu'il a encore, il croit pouvoir le retirer.

N. ROSSER.